

Arrestation d'une enseignante pour distribution des tracts contre la loi Blanquer

Le samedi 15 juin, Sabine Raynaud est arrêtée suite à la participation à une manifestation des Gilets jaunes au cours de laquelle elle a distribué des tracts contre la loi Blanquer. Elle portait sur sa bouche un bâillon pour matérialiser l'article 1 du projet de loi, qui neutraliserait la liberté d'expression des personnels.

En l'arrêtant aux motifs de «rébellion en bande organisée» et pour «dissimulation de visage», la gendarmerie donne raison à l'enseignante qui défend la liberté d'expression. S'il est déjà possible d'arrêter des enseignants, qu'en sera-t-il lorsque la loi Blanquer sera adoptée ?

La FNEC-FP FO reprend à son compte le communiqué de l'UD FO 34 qui, avec la FNEC-FP FO et le SNUDI FO 34 : *«Le gouvernement refuse d'entendre les revendications des personnels et prétend leur interdire de les exprimer. Ce faisant, il prend la responsabilité de briser les libertés démocratiques et syndicales. Traîner notre collègue Sabine Raynaud devant les tribunaux parce qu'elle distribuait notamment un tract remettant en cause la loi Blanquer relève des lois d'exception.»*

Aussi notre fédération et l'Union Départementale Force Ouvrière 34 exige la levée de toutes les poursuites envers Sabine Raynaud.»

Les parents des élèves des écoles L. de Camoens et S. Freud du quartier Aiguelongue de Montpellier sont à l'initiative d'une pétition de soutien à l'égard de Mme Raynaud.

La FNEC-FP FO exige que toutes les poursuites soient abandonnées.

Pour la FNEC-FP FO, cette arrestation s'inscrit dans un fonctionnement inacceptable d'un gouvernement aveugle et sourd qui refuse de satisfaire les revendications légitimes des personnels exprimées depuis des mois dans les heures d'information syndicales, dans les Assemblées générales, réunissant des centaines de personnels, dans les grèves qui regroupent une large majorité de personnels. C'est la logique inacceptable d'un gouvernement qui répond à l'action revendicative par une répression. C'est celle de la loi dite «anticasseurs» qui foule aux pieds le droit de manifester. C'est celle de l'article 1 de la loi dite de «école de la confiance» qui rétablit le délit d'opinion en contradiction avec le statut de la Fonction publique.

La FNEC-FP FO soutient toutes les initiatives des personnels qui s'organisent pour faire valoir leurs revendications. Elle soutient tous les personnels qui, dans l'unité la plus large sur les revendications, collectivement, en heures d'information syndicale, en Assemblée générale, décident de poursuivre la construction du rapport de force pour gagner.

Elle assure la collègue de tout son soutien et de toute l'aide nécessaire.